

CHAUFFAGE URBAIN**ZAC Ivry Confluences**

Création de puits de géothermie

Avis du Conseil municipal suite aux enquêtes publiques

EXPOSE DES MOTIFS*Contexte*

Le Conseil Municipal du 23 juin 2011 a décidé de créer dans le cadre de son Plan Climat Énergie, un réseau de chaleur alimenté majoritairement par de la géothermie profonde afin de couvrir les besoins énergétiques des constructions et réhabilitations programmées dans le périmètre de la ZAC Ivry Confluences.

Le Conseil Municipal du 24 octobre 2013 a approuvé le choix du groupement CPCU / SOCCRAM comme délégataire de la délégation de service public de chauffage d'Ivry Port et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Le groupement CPCU / SOCCRAM qui a constitué la société dédiée GEOTELLUENCE a en charge le financement, les demandes d'autorisation et la réalisation des forages.

Ces forages sont prévus sur la parcelle AY56 (ZAC d'Ivry Confluences) occupée auparavant par le BHV. Ils sont soumis à une autorisation de recherche de gîte géothermique et d'une autorisation d'ouverture de travaux de forage. Ces autorisations passent par la tenue d'enquêtes publiques conjointes sur les communes d'Alfortville, Charenton-Le-Pont, Maison Alfort, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Paris (12 et 13ième arrondissement).

Déroulement de l'enquête et avis du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu à l'hôtel de ville d'Ivry-sur-Seine, cinq permanences entre le 23 février 2015 et le 30 mars 2015. Celui-ci a rendu son rapport le 29 avril 2015. Il y émet un avis favorable sans réserve.

Suite à la clôture de l'enquête, les conseils municipaux de l'ensemble des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur ces demandes d'autorisation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et le préfet du Val-de-Marne, prendront, par arrêté interpréfectoral, une décision d'autorisation ou de refus des demandes présentées par la société GEOTELLUENCE.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable sur les demandes d'autorisation visant à la réalisation des forages sur la parcelle AY56 dans le périmètre de la ZAC Ivry Confluences.

PJ : Rapport du commissaire enquêteur (en annexe)

CHAUFFAGE URBAIN

C) ZAC Ivry-Confluences

Création de puits de géothermie

Avis du Conseil municipal suite aux enquêtes publiques

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Stéphane Prat, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'environnement,

vu l'arrêté interpréfectoral n°2015 / 224 du 30 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes d'autorisation présentées par la société GOETELLUENCE,

vu sa délibération du 23 juin 2011 décidant de créer dans le cadre de son Plan Climat Énergie, un réseau de chaleur alimenté majoritairement par de la géothermie profonde,

vu sa délibération du 24 octobre 2013 approuvant le choix du groupement CPCU / Soccram comme délégataire de la Délégation de service public Chauffage urbain sur le secteur d'Ivry Port,

considérant que dans ce cadre le groupement CPCU / SOCCRAM, qui a constitué la société dédiée GEOTELLUENCE, a en charge le financement, les demandes d'autorisation et la réalisation des forages,

considérant que ces forages sont soumis à une autorisation de recherche de gîte géothermique et d'une autorisation d'ouverture de travaux de forages,

considérant que les demandes d'autorisation sont elles-mêmes soumises à enquête publique,

considérant que ces enquêtes publiques conjointes se sont tenues du 23 février au 30 mars 2015, et qu'à leur issue, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve,

considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable sur ces demandes d'autorisation,

vu le rapport d'enquêtes ci-annexé,

DELIBERE

A l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable aux demandes d'autorisation présentées par la société GEOTELLUENCE en vue de la réalisation de forages sur la parcelle AY56 dans le périmètre de la ZAC Ivry-Confluences.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015